



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE LA NOUVELLE-AQUITAINE

Mont de Marsan, le 28 février 2018

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES LANDES

ETABLISSEMENT LA ROUTE OUVRIERE
ATURINE À DUHORT BACHEN

Référence établissement : 052.9061 P7
Référence courrier : RA/IC40/18-DP-62

ns

Affaire suivie par : Régis APPARICIO
regis.apparicio@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 58 05 79 00 Fax : 05 58 05 76 27

Rapport de synthèse administratif et technique

Lors de l'inspection réalisée le 17 mai 2017, il a été constaté que l'établissement ROA ne respectait pas l'article 8.2 de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010 relatif à la consommation d'eau de l'établissement.

Le présent rapport a pour objet de modifier la quantité maximale d'eau susceptible d'être employée sur site.

1. ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT

1.1. Situation administrative

La société LA ROUTE OUVRIERE ATURINE est autorisée à exploiter une activité de transformation des matériaux extraits de carrière.

Les installations sont réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation n°356 du 30 juillet 2010.

Les activités qui sont exercées dans l'installation sont classées sous les rubriques suivantes de la nomenclature :

Activités	Rubriques	Régime	Observations
Broyage, concassage, criblage, de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels, La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant Supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW	2515-1	E	Mélange de produits minéraux naturels P = 502 kW pour une production maximale de 190 000 t/an

Activités	Rubriques	Régime	Observations
Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant inférieure à 10 000 m ²	2517	NC	Stockage de matériaux en transit inférieur à 5 000 m ²
stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 10 000 m ³	2663-2	NC	Stockage de pneumatiques : 20 m ³
Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971	2910	NC	Groupe électrogène : 110 kW
Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur : a) La surface de l'atelier étant inférieure à 2 000 m ²	2930-1	NC	Surface de l'atelier de réparation et d'entretien des véhicules : 150 m ²
Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement., la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant inférieure à 50 t	4734-2c	NC	Stockage aérien composé de : 1 cuve de FOD (25 m ³) soit 21,25 t 1 cuve de GO (25 m ³) soit 21,25 t total : 42,5 t

A = Autorisation ; E : enregistrement ; D = Déclaration ; NC = Non Classable

1.2. Présentation de l'exploitant

La Route Ouvrière Aturine située à Duhort-Bachen dans le département des Landes, est spécialisée dans les travaux publics ainsi que dans l'exploitation foncière et le traitement de matériaux.

Il s'agit d'une société coopérative et participative à conseil d'administration qui est en activité depuis 48 ans.

1.3. Présentation du site

Le site se trouve en rive gauche de l'Adour, dans le méandre du Hâ.

Le site est entouré en majorité par des parcelles cultivées. Au Nord, dans le méandre de l'Adour, se situe la carrière alluvionnaire exploitée entre 1988 et 2008. L'exploitation de la gravière à l'intérieur du

méandre fait aujourd'hui place à un étang d'environ 16 ha, alimenté par la nappe d'accompagnement de l'Adour. Le secteur utilisé pour les traitements de matériaux se situe au Sud de cet étang légèrement en surplomb.

Les premières habitations se trouvent aux lieux dits « Pétepau » et les « Pachères », respectivement à environ 420 m au Sud-Ouest et à 425 m à l'Est du site.

Localisation de l'établissement :



La centrale de traitement de granulats est située sur la parcelle n°55, les bureaux et les engins de BTP sur les parcelles n°54, 56 et 126a, section OM 02. L'ensemble représente une superficie de 43,12 ha. Le propriétaire est la société LA ROUTE OUVRIERE ATURINE.

La carrière sise à AIRE SUR L'ADOUR (aux lieux-dits « Larrivière » et « Hounts de Pourroute »), exploitée par le Groupement GUINTOLI – ROUTE OUVRIERE ATURINE, fournit les matériaux. Cette carrière a été autorisée par arrêté préfectoral PR/DAGR/2004/n°258 du 14 avril 2004 pour une durée de 15 ans (production maximale annuelle autorisée : 400 000 tonnes).

1.4. Informations socio-économiques – Conjoncture

La société ROA emploie actuellement 26 salariés qui travaillent sur un seul poste de 8 heures, c'est-à-dire de 8 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h 30 du lundi au jeudi et le vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Les clients de l'établissement sont de diverses origines : entreprise, négoce de matériaux, administration et particuliers, qui sont essentiellement des locaux.

2. CONSTATS RÉALISÉS LORS DE L'INSPECTION DU 17 MAI 2017 :

L'établissement ROA a été inspecté par l'inspection de l'environnement le 17 mai 2017, le rapport d'inspection est daté du 23 mai 2017.

Lors de celle-ci, il a été constaté que l'établissement ROA ne respectait pas son article 8.2 de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010 relatif à la consommation d'eau de l'établissement qui dispose :

« L'alimentation en eau potable est assurée par le réseau public de distribution pour les usages domestiques. Cette eau est acheminée par le réseau de la commune, géré par le Syndicat des Eaux de Tursan.

L'eau nécessaire pour le nettoyage des graves et l'humidification des stockages en période sèche, qui est prélevé dans le point d'eau à l'entrée du site, est réutilisée en circuit fermé. L'appoint ponctuel est de 15 m³/h.

Pour cet usage, la consommation annuelle des eaux pompées dans le plan d'eau sera de 4000 m³ au maximum. »

En effet, l'exploitant indique que la quantité d'eau pompée dans le lac est de 15 943 m³ en 2014, 17 895 m³ en 2015 et de 21 927 m³ en 2016 soit des quantités bien supérieures aux 4 000 m³ prescrites dans l'arrêté préfectoral.

Dans la réponse de l'exploitant du 27 juillet 2017 au rapport d'inspection DREAL, celui-ci a indiqué une erreur sur la durée d'activité prise en compte pour déterminer la quantité d'eau annuelle qui aurait dû être de 1250 h/an.

Celle-ci n'avait pas été détectée jusqu'à l'heure.

Lors de l'exploitation de la carrière entre 1988 et 2008, l'eau nécessaire pour le nettoyage des graves et l'humidification des stockages en période sèche était assurée par deux pompes de capacité unitaire de 263 m³/h et de 270 m³/h, pompant l'eau dans le plan d'eau situé à l'entrée du site, soit une consommation moyenne de 80 m³/h/pompe et maximale de 533 m³/h pour l'ensemble.

Une troisième pompe de débit maximal de 20 m³/h était utilisée pour humidifier les graves avant leur transport par camion.

La consommation annuelle des 3 pompes était évaluée à 150 000 m³.

Dans le cadre du dossier déposé en 2009 et ayant abouti à l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, la société ROA a proposé un projet visant à recycler les eaux de traitement dans lequel les besoins en appoint (afin de compenser les pertes par évapotranspiration et absorption sur les matières en suspension) pompés dans le plan d'eau ne seraient plus que de 15 m³/h.

La solution qui a été mise en place est le circuit fermé des eaux de process avec décantation naturelle et traitement par floculation/coagulation.

Le principe général est le suivant : après avoir prélevé les 300 m³/h nécessaires au fonctionnement des installations, ces eaux sont réutilisées en circuit fermé afin de laver les matériaux. Seul un appoint ponctuel de 15 m³/h est réalisé en fonction des manques constatés.

L'exploitant a fourni la note hydraulique de décembre 2008 de la société SOGREAH qui figurait dans le dossier d'autorisation. Dans ce document, il a été modélisé l'impact de ce pompage de 120 m³/jour (15 m³/heure sur 8 heures) qui induirait une baisse maximale du niveau du plan d'eau de 1,5 cm avec un rayon d'influence de 1,42ml par rapport au point de pompage.

Depuis la mise en place de ce dispositif, il n'a pas été recensé de remarques concernant une baisse du niveau d'eau à proximité du site.

Du fait de l'influence minimale de la mise en place de ce pompage sur le plan d'eau et en se basant sur un nombre d'heures d'utilisation de 1250 h/an, il est proposé de modifier l'article 8.2 de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010 en augmentant la consommation annuelle des eaux pompées dans le plan d'eau qui passera de 4 000 m³ à 18 750 m³/an (15 m³/h X 1250h).

3. - POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Le rapport de synthèse et le projet d'arrêté établis par l'inspection de l'environnement ont été communiqués par voie informatique à la société ROA pour positionnement, le 16 février 2018.

Dans sa réponse par mail du 19 février 2018, l'exploitant a indiqué qu'il n'avait pas de remarques particulières à formuler sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire transmis.

4. CONCLUSIONS

Compte tenu des éléments apportés par la société ROA le 27 juillet 2017 et analysés dans le présent rapport, il est joint le projet d'arrêté préfectoral complémentaire qui comprend la modification de la quantité maximale d'eau susceptible d'être employée sur site.

L'inspecteur de l'environnement,


Régis APPARICIO

Validé et approuvé,

La Responsable de l'Unité Départementale des Landes

Claire CASTAGNEDE-IRAOLA



